

La domiciliation postale

L'UDAF 36 propose un service expérimental de domiciliation postale à destination des personnes en situation de précarité au regard du logement. Cette action est proposée en appui aux mairies et autres organismes de l'Indre dans le traitement des domiciliations postales sur le département.

Nous travaillerons dans une démarche « d'aller vers » en mobilisant un professionnel sur différentes permanences dans des communes de l'Indre, pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de venir chercher leur courrier sur Châteauroux.

Le public concerné

- Toute personne est en mesure de faire une demande de domiciliation dès l'instant qu'elle ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon régulière et confidentielle.
 - Elle est majeure, ou mineur non accompagné de + de 16 ans,
 - Elle a un lien avec le département de l'Indre
 - Elle n'est pas en demande d'asile

L'organisation de la domiciliation

La domiciliation postale est d'une durée de 12 mois, reconductible après un bilan, si la personne se trouve toujours dans une situation lui permettant d'y être éligible.

Après la demande auprès de l'UDAF 36, un entretien sera proposé pour évaluer l'éligibilité du demandeur. Un passage en commission interne à l'UDAF aura lieu après l'instruction de la demande, et une réponse sera apportée sous 2 mois. Si l'avis est favorable, la personne sera avertie, et se verra remettre un certificat de domiciliés, valable 1 an.

Un bilan est effectué 1 mois avant la date de fin de la domiciliation, pour réévaluer la nécessité ou non de poursuivre la domiciliation postale.

Attention : sans contact avec les services de l'UDAF durant 3 mois consécutif, la domiciliation sera automatiquement radiée, pour absence du domicilié.



Candidature

Vous souhaitez bénéficier d'une domiciliation postale ? Vous pouvez nous solliciter de la manière suivante :

Par téléphone au **02 54 60 55 90** ou **07 88 45 17 45**

Par mail : domiciliationpostale@udaf36.fr

En vous présentant à l'accueil de l'UDAF au

**7bis rue des Ingrains,
36 000 CHÂTEAUROUX**

Un entretien vous sera proposé pour étudier votre demande

En cas d'avis favorable de la commission, vous recevrez un certificat de domiciliation.

Si l'avis est défavorable, une notification du motif de refus vous sera transmise par écrit.

Pour avoir plus de renseignements et connaître les modalités d'orientation, contacter :

Coralie BOUET,
cboquet@udaf36.fr

02 54 60 55 90
07 88 45 17 45

Danaé MORIN,
Directrice du Service
Logement Accompagné et Inclusion sociale
dmorin@udaf36.fr
07 60 50 91 12

Entretien et suivi

Les professionnels en charge de la domiciliation gèrent le suivi des domiciliations et la distribution du courrier, selon les modalités suivantes :

- Tri du courrier tous les matins,
- Enregistrement dans la plateforme DOMIFA des courriers reçus,
- Distribution du courrier, après **vérification de l'identité du domicilié**,
- Retour de courrier pour les personnes radiées, avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».
- Vigilance quant aux délais de fin de domiciliation, et organisation des entretiens bilans.



Domiciliation Postale



UDAF 36

**7bis rue des Ingrains
36000 CHÂTEAUROUX**
Tel : 02 54 60 45 60